
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 425 000 \$
ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L’ACQUISITION D’UN
BALAI MÉCANIQUE**

ATTENDU la volonté de la Ville de lancer un appel d'offres pour l’acquisition d’un balai mécanique;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **425 000 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu’il appert du devis estimatif lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 Emprunt

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **425 000 \$** sur une période de dix (10) ans.

Article 4 Remboursement de l’emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Appropriation insuffisante

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Me Janie Arseneau, greffière

Avis de motion et projet de règlement :	<u>10 mars 2026 - 2026-03-093</u>
Adoption du Règlement :	<u>14 avril 2026 – 2026-04-143</u>
Tenue du registre :	<u>27 et 28 avril 2026</u>
Approbation du MAMH :	_____
Avis public d’entrée en vigueur :	_____

ANNEXE A

DEVIS ESTIMATIF

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE A - RÈGLEMENT 2026-

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Contingence	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Balai de rue									
Acquisition	350 000 \$	10.00%	385 000 \$	19 250 \$	38 404 \$	442 654 \$	(19 250) \$	(19 202) \$	404 202 \$
Frais de financement (5%)									20 210 \$
Arrondissement									588 \$
TOTAL	350 000 \$	- \$	385 000 \$	19 250 \$	38 404 \$	442 654 \$	(19 250) \$	(19 202) \$	425 000 \$

Jean Philippe

2 mars 2026